

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEIF 4 Fresco Holdings S.à r.l. 20976



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 437 17 février 2015

SOMMAIRE

Aam Sàrl20935	MHS European Holdings S.à r.l2	0936
Barclays BR Holdings S.à r.l 20972	Mpulse S.A 2	0936
Blue Ringed S.à r.l	MRN Invest 2	0936
BPY Hospitality Holdings Lux II S.à r.l 20937	N.E.I. Finance 2	0936
CalEast Holdings 4 S.à r.l 20937	Neunheuser S.à r.l 2	0931
Candle LuxCo 2 S.à r.l	Onyx Pharmaceuticals (Luxembourg) S.à	
Consolidated Equipments S.A20935	r.l2	0930
Dundee International (Luxembourg) Hol-	Opalux Invest S.A	
dings S.à r.l	Openregistry S.A2	0930
Filos Properties S.à r.l 20935	Orbium S.à r.l	
Gardocki Société en Commandite Spéciale	Orion IV European 21 S.à r.l 2	0931
20948	Orion IV European 22 S.à r.l 2	0931
GlobalBuild International S.A 20930	Oval Finance S.A.	0932
Gloria Holdings S.à r.l	Pacific Haus S.à r.l2	0931
Goodman Property Opportunities (Lux)	Rowil S.A2	0934
S.à r.l., SICAR20930	RTL Group Germany S.A2	0976
Hortix S.A20954	Sounion Investments S.A., société de ges-	
Inatol S.A 20935	tion de patrimoine familial2	0933
International Home Promotions s.à r.l 20933	STM Holdings S.à.r.l2	0959
Intesa Sanpaolo Holding International S.A.	Talo Holding S.A	0933
20930	The Mobility Factory2	0946
Jasmine Securitization S.à r.l 20974	Trompette S.à.r.l	0932
Klever International S.A 20934	Vhano-Lux SA2	
Kwasa Quattro Munich S.à r.l 20940	Virta Investments S.à r.l	0976
Marco Polo Investment S.à.r.l 20938	VPS-Vlees Partner Services S.à.r.l 2	
Marsh S.A 20976		



GlobalBuild International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.752.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Référence de publication: 2015008940/10.

(150009711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Capital social: EUR 15.000.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 117.047.

Le bilan au 30 juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008943/10.

(150009637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Openregistry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 159.319.

Extrait du PV de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2014

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Jean-Christophe Vignes de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Référence de publication: 2015009192/11.

(150009640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Onyx Pharmaceuticals (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015009175/11.

(150009588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Intesa Sanpaolo Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.318.

Les statuts coordonnés au 16/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/01/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015008992/12.

(150010572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.



Neunheuser S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest. R.C.S. Luxembourg B 161.952.

La société est valablement engagée par la signature unique du gérant Monsieur WILLEMS Philippe demeurant à B-1950 KRAINEM Avenue des Cerfs, 41.

Ehlerange, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009156/10.

(150010164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Orbium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015009177/10.

(150010347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Orion IV European 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11/13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 189.076.

Les statuts coordonnés au 11 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch Notaire

Référence de publication: 2015009178/11.

(150010038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Orion IV European 22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11/13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 189.078.

Les statuts coordonnés au 11 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015009179/11.

(150010158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Pacific Haus S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 3.132.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.326.

Extrait des résolutions des associés prises en date du 16 janvier 2015

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Neil Hasson en tant que gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2014. Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009196/12.

(150010294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.



Oval Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R.C.S. Luxembourg B 145.484.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 13 janvier 2015 que:

- les titres au porteur de la société sont déposés auprès de Roosevelt Services S.A., domiciliée 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Pour la société OVAL FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015009194/14.

(150009605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Opalux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.642.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 décembre 2014 que:

- Gestman S.A. a démissionné de son poste de commissaire.
- A été nommée au poste de Commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire:
- * Gestal Sàrl, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg.
 - Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015009190/16.

(150010540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Trompette S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 171.766.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 13 Janvier 2015

En date du 13 Janvier 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mme Nicole Maree Phillips en tant que gérant de classe A de la Société et ce avec effet au 11 Décembre 2014.
- de nommer M. Janaka Mendis, né le 08 novembre 1967 à Colombo (Sri Lanka), demeurant professionnellement au Building 22 Road 58, Al Seef 436, Kingdom of Bahrain en tant que gérant de classe A de la Société et ce avec effet au 11 Décembre 2014.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérant de classe A:

- Janaka MENDIS

Gérant de classe B:

- Harald THUL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Janvier 2015.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2015009340/24.

(150009946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.



International Home Promotions s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société EUROFISC S.A.

Référence de publication: 2015009010/11.

(150010346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Sounion Investments S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 56.341.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Pour: SOUNION INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme Experta Luxembourg Société anonyme

Référence de publication: 2015008458/15.

(150009413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Talo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 106.243.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «TALO HOLDING S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 décembre 2014, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18496.

- que la société «TALO HOLDING S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 106243,

constituée suivant acte notarié dressé par le ministère du notaire soussigné en date du 18 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 595 du 21 juin 2005. Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 04 juin 2008, lequel acte fut publié au Mémorial, en date du 15 juillet 2008, sous le numéro 1741 et page 83540,

se trouve à partir de la date du 22 décembre 2014 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 24 avril 2014 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008501/28.

(150008578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.



Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 160.396.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015007077/9.

(150008279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Candle LuxCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.474.

Les statuts coordonnés au 22 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015007025/9.

(150007654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Rowil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 86.738.

Extrait des résolutions du conseil d'administration tenue le 9 janvier 2015

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions aux porteur, le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg en date du 9 janvier 2015 a décidé de nommer la société anonyme A.T.T.C. Control s.a. (RCS Luxembourg B 60319) avec siège social sis au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. s.a.

Administrateur / Gérant

N. Patteet / K. Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015008375/17.

(150008602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Klever International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.695.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 14 janvier 2015 que la démission de Madame Beatriz Garcia et Monsieur Alfonso Garcia de leur poste d'administrateur est acceptée. Les actionnaires nomment comme administrateur Monsieur Benjamin Bodig, demeurant au 5, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et Monsieur Claude Zenner, demeurant au 9, Rue Chingiz T. Aitmatov à L-1161 Luxembourg, avec expiration du mandat lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Le mandat de l'administrateur Madame Colette Wohl, demeurant au 5, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et du commissaire aux comptes, Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à.r.l., RCS B 60.219, demeurant au 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, est reconduit jusqu'au jour de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015009042/19.

(150009702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.



Inatol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 50.933.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015009003/11.

(150010052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Consolidated Equipments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.582.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015008795/13.

(150010314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Filos Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 180.653.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Septembre 2014.

FILOS PROPERTIES S.à r.l.

Rachel Hafedh

Gérant

Référence de publication: 2015007935/14.

(150009058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Aam Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.300.002,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 187.541.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 12 décembre 2014

La nomination pour une durée indéterminée de Madame Bénédicte Moens-Colleaux, née le 13.10.1972 à Namur (Belgique) et demeurant professionnellement au 37A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérante de catégorie B avec effet en date de la présente Assemblée en remplacement de Madame Betty Mertz démissionnaire est acceptée:

Fait à Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Certifié sincère et conforme

Pour AAM S.à r.l.

Référence de publication: 2015007639/16.

(150008739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.



MRN Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 184.732.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009152/10.

(150009824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

MHS European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 128.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009137/10.

(150009694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Mpulse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 7, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 115.875.

Il résulte d'une décision du gérant de la société Muse Consulting S.à r.l. du 10 novembre 2014 que M. Mike Sergonne, demeurant à L-6980 Rameldange, 24 an der Rëtsch est nommé représentant permanent de la société Muse Consulting Sà.r.l. au conseil d'administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015009151/13.

(150009669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

N.E.I. Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.742.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique lors d'une réunion tenue en date du 9 janvier 2015 que: L'Actionnaire unique décide de révoquer:

- Monsieur Dan EPPS, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Par conséquent, l'Actionnaire unique décide de nommer:

- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, né le 12 novembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnel-lement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

au poste d'administrateur pour une période de deux années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015009155/21.

(150010361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.



CalEast Holdings 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.985.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015007741/9.

(150008537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

BPY Hospitality Holdings Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 180.645.

Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors du dépôt de la décision prise par le conseil de gérance en date du 15 novembre 2014 auprès du registre de Commerce et des Sociétés, sous la référence L140222080 en date du 12 décembre 2014.

Il convient de lire que la société BPY Hospitality Holdings Lux II S.à r.l. a son siège au 1315 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et non pas au 13-15 avenue de la Liberté, L-1935 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BPY Hospitality Holdings Lux II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015007724/16.

(150009236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Blue Ringed S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 122.813.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 13 novembre 2014, avec effet au 12 décembre 2014:

- Ancienne situation associées:

Murecon German Real Estate Consulting GmbH: 225 parts sociales

B & A Consulting B.V. in liquidatie: 25 parts sociales

- Nouvelle situation associées:

	sociales
Condor Real Estate Management ZWEI GmbH,	
société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Lyoner Strasse, 32, 60528 Frankfurt-am-Main,	
Allemagne, enregistrée auprès du Registre des sociétés de Frankfurt-am-Main sous le numéro	
HRB 100268	235
Dovemco Limited,	
société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Strati Myrivili, 5, Strovolos, 2046, Nicosie, Chypre,	
enregistrée auprès du Registre des sociétés de Chypre sous le numéro HE 305930	15
Total	250

Extrait des décisions prises par les associées en date du 27 novembre 2014

Messieurs Wolfgang BARG et Michael WEISE ont été révoqués de leurs mandats de gérant, avec effet au 12 décembre 2014.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Blue Ringed S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015007719/29.

(150008423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.



Marco Polo Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.158.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of December.

Before us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Marco Polo Investment LLC, a limited liability company existing under the laws of Delaware, having its registered office at 615, South Du Pont Highway, Dover, DE 19901, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State - Division of Corporations under number 3651104,

here represented by Ms. Virginie PIERRU, notary clerk, professionally residing in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of Marco Polo Investment S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, GrandDuchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 110.158, incorporated pursuant to a deed of Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, on the 17 th of August 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1378 on 13 December 2005. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg dated 25 August 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 353 on 17 February 2006.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid and representing the entire share capital, has requested the undersigned notary to act the resolutions contained into the following agenda:

Agenda

- 1. Dissolution and liquidation of the Company.
- 2. Discharge of the sole manager for the performance of its mandate up to the date of this extraordinary general meeting.
 - 3. Appointment of a liquidator and determination of its powers.
 - 4. Miscellaneous.

First resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law") the Sole Shareholder resolves to dissolve and liquidate the Company with immediate effect.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full discharge to the sole manager for the performance of its mandate up to and including the date of this extraordinary general meeting.

Third Resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to appoint Fides (Luxembourg) S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 41469, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as he determines and for the period as he thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

Costs

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at eight hundred euro (EUR 800.-).



WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Marco Polo Investment LLC, une limited liability company existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 615, South Du Pont Highway, Dover, DE 19901, Etats Unis d'Amérique, immatriculée au Delaware Secretary of State.. Division of Corporations sous le numéro 3651104,

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'Associé Unique de Marco Polo Investment S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.158, constituée selon acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg en date du 17 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1378 en date du 13 décembre 2005. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 25 août 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 353, en date du 17 février 2006.

L'Associé Unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Agenda

- 1. Dissolution et liquidation de la Société.
- 2. Décharge du gérant unique pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.
 - 3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
 - 4. Divers.

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat.

Seconde résolution

L'Associé Unique donne décharge pleine et entière au gérant unique pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de nommer Fides (Luxembourg) S.A., une société anonyme existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 46A J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 41469, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le Liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société aux associés en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ huit cents euros (EUR 800,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 06 janvier 2015. 2LAC/2015/280. Reçu vingt-quatre euros 24,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009125/124.

(150010275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Kwasa Quattro Munich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 189.561.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

KWASA Quattro Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 37A, Avenue J-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of two hundred thousand Euro (EUR 200.000,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 189520,

here represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, with professional address at Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "KWASA Quattro Munich S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 37A, Avenue J-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 189561, established pursuant to a deed of the undersigned dated August 4, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2855, dated October 10, 2014, and whose articles of association have not been amended since then.
- II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.
 - III. The sole shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one Euro (EUR 1,00) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) to twelve thousand five hundred one Euro (EUR 12.501,00) by the creation and issuance of one (1) new share, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00), vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Share).

Subscription - Payment

KWASA Quattro Holdco S.à r.l., prenamed, resolves to subscribe the New Share, and to fully pay it up at its nominal value of one Euro (EUR 1,00), together with a total share premium in the amount of eight million four hundred twenty thousand seven hundred seventy-three Euro and thirty-two Cents (EUR 8.420.773,32), by contribution in cash in the aggregate amount of eight million four hundred twenty thousand seven hundred seventy-four Euro and thirty-two Cents (EUR 8.420.774,32).



The amount of eight million four hundred twenty thousand seven hundred seventy-four Euro and thirty-two Cents (EUR 8.420.774,32) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

Third resolution

Pursuant to the above, the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" Art. 5. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred one Euro (EUR 12.501,00) represented by twelve thousand five hundred one (12.501) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

KWASA Quattro Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 37A, Avenue J-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de deux cent mille Euro (EUR 200.000,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189520,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «KWASA Quattro Munich S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 37A, Avenue J-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 189561, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 4 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2855, en date du 10 octobre 2014, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un Euro (EUR 1,00) pour le faire passer de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) à douze mille cinq cent un Euro (EUR 12.501,00) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00), investie des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (la Nouvelle Part Sociale).

Souscription - Libération

KWASA Quattro Holdco S.à r.l., précité, décide de souscrire la Nouvelle Part Sociale et de la libérer intégralement à sa valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00), ensemble avec une prime d'émission totale de huit millions quatre cent vingt mille sept cent soixante-treize Euro et trente-deux centimes (EUR 8.420.773,32), par un apport en numéraire d'un montant total de huit millions quatre cent vingt mille sept cent soixante-quatorze Euro et trente-deux centimes (EUR 8.420.774,32).

Le montant d'un Euro (EUR 1,00) a été intégralement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Seconde résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'article 5 premier paragraphe des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:



« Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cent un Euro (EUR 12.501,00) représenté par douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 janvier 2015 Relation: EAC/2015/549 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015006470/106.

(150006788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

VPS-Vlees Partner Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz. R.C.S. Luxembourg B 193.518.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. La société P.E.A.C.E. S.A., établie et ayant son siège social au 14, rue Lentz à L-3509 DUDELANGE, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64 220, ici représentée par Monsieur Lionel LAURENT, son administrateur délégué actuellement en fonctions, habilité à engager la société conformément à l'article 6 des statuts et nommé ces fonctions lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 février 2006, lequel mandat a été renouvelé le 15 décembre 2014.
 - 2. Monsieur Lionel LAURENT, industriel, demeurant à 48, rue Saint Michel F-57580 Ancerville (France).

Lesquelles parties comparantes, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

- Art. 1 ^{er} . Forme et Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: VPS VLEES PARTNER SERVICES S.à r.l., (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
- Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'industrie de la viande, tous travaux d'abattage de bétail, de désossage, préparation, bardage et conditionnement de viande de boucherie, commerce de gros des viandes, négoce des viandes, l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet susindiqué ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation. La société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, aux sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.



Elle peut effectuer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. La société peut conseiller, accorder une assistance administrative et technique, ainsi qu'aider au développement des sociétés affiliées. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières et prester tous services tant au Luxembourg qu'à l'étranger se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange (Grand-duché de Luxembourg).

La société pourra ouvrir des agences ou succursales soit au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social est pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par simple décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 4. Durée. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à cent quarante mille euros (140.000,- EUR), représenté par mille quatre cents (1.400) parts sociales de cent euros (100,- EUR), chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Le capital social pourra à tout moment être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 6. Parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 7 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 7. Transfert de parts. Lorsque la société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts. Lorsqu'il y a plus d'un associé, les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 8. Avance en compte courant. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

- Art. 9. Décès, faillite, déconfiture. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.
- **Art. 10. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.



- **Art. 11. Créanciers, ayants droit, héritiers.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
 - Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procèsverbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou email ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- Art. 14. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.
- Art. 15. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.
- **Art. 16. Délégation de pouvoirs.** Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.
- **Art. 17. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée soit par la signature conjointe de deux quelconques gérants en cas de pluralité de gérants, soit par la signature du gérant unique, soit par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.
- **Art. 18. Décisions de l'associé unique ou des associés.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.



Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

- **Art. 19. Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.
- **Art. 20. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

L'intégralité des mille quatre cents (1 400) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune est souscrite par les associés préqualifiés comme suit:

- P.E.A.C.E S.A., susqualifié, sept cents parts sociales	700
- Lionel LAURENT, susqualifié, sept cents parts sociales	700
Total: mille quatre cent parts sociales	1400

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent quarante mille euros (EUR 140.000.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Le siège social de la Société est fixé au 14, rue Lentz, L-3509 Dudelange.

Deuxième résolution:

Les associés décident de fixer le nombre de gérant à un (1) et de nommer pour une durée illimitée:

1. Monsieur Lionel LAURENT, né le 13 décembre 1952 à ROCQUIGNY (France), demeurant à F-57580 ANCERVILLE, 48, rue Saint Michel. Le mandat ne sera pas rémunéré.

Troisième résolution:

Les associés décident de fixer la rémunération des comptes courants associés à un taux d'intérêt de 3 % par an.



Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: LAURENT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 61469. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2015006844/216.

(150007165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

The Mobility Factory, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 155.620.

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "THE MOBILITY FACTORY" établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 septembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2343 du 2 novembre 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 155.620.

La séance est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Monsieur Eddy WIRTZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Augmentation du capital social d'un montant de SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 72.800.-) pour le porter de son montant actuel de CENT ONZE MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 111.800.-) à CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 184.600.-) par la création et l'émission de SEPT CENT VINGT-HUIT (728) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune.
 - 2. Souscription et libération des SEPT CENT VINGT-HUIT (728) actions nouvelles par
 - Monsieur Frédéric MAUGER: 364 ACTIONS
 - et Monsieur Alexandre PONIAS: 364 ACTIONS

libérées intégralement moyennant:

- l'apport d'une créance des actionnaires de SIX MILLE EUROS (EUR 6.000.-) sur la société THE MOBILITY FACTORY;
- l'apport d'une créance des actionnaires de TROIS CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 350.500.-) sur la société MOBILITY INVEST, société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de EUR 55.521.-, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 119.718
 - 3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
 - 4. Divers
- B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.



C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 72.800.-) pour le porter de son montant actuel de CENT ONZE MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 111.800.-) à CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 184.600.-) par la création et l'émission de SEPT CENT VINGT-HUIT (728) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune, chacune donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Deuxième résolution

Cette augmentation de capital sera réalisée par deux apports en nature d'un montant global de TROIS CENT CIN-QUANTE SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 356.500.-), constitués par:

- l'apport d'une créance des actionnaires de SIX MILLE EUROS (EUR 6.000.-) sur la société THE MOBILITY FACTORY;
- l'apport d'une créance des actionnaires de TROIS CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 350.500.-) sur la société MOBILITY INVEST, société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de EUR 55.521.-, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 119.718

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription et à la libération des SEPT CENT VINGT-HUIT (728) actions nouvelles, Monsieur Frédéric MAUGER à hauteur de 364 nouvelles actions et Monsieur Alexandre PONIAS à hauteur de 364 nouvelles actions,

ici représentés par Monsieur Eddy WIRTZ, préqualifié.

Lesquels ont déclaré souscrire SEPT CENT VINGT-HUIT (728) actions nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, le transfert définitif et irrévocable de la pleine propriété de:

- une créance des actionnaires de SIX MILLE EUROS (EUR 6.000.-) sur la société THE MOBILITY FACTORY;
- d'une créance des actionnaires de TROIS CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 350.500.-) sur la société MOBILITY INVEST, société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de EUR 55.521.-, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 119.718.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 30 décembre 2014 par le Réviseur d'Entreprises Agréé "AUDI-TEURS ASSOCIÉS", établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 32, Boulevard Joseph II, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission."

Les apports en nature d'un montant de TROIS CENT CINQUANTE SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 356.500.-) faits à la Société seront affectés comme suit:

- (i) SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 72.800.-) au capital de la Société; et
- (ii) DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 283.700.-) affectés à un compte de prime d'émission de la Société.

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social souscrit est fixé à CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 184.600.-) représenté par MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX (1.846) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées."

Les autres alinéas de l'article 3 restent inchangés.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société. Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparantes ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, tous connues du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: WIRTZ, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08/01/2015 Relation: EAC/2015/592. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13/01/2015.

Référence de publication: 2015006781/103.

(150006711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Gardocki Société en Commandite Spéciale, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 193.576.

Excerpts of the limited partnership agreement («the Agreement») of Gardocki Société en Commandite Spéciale a special limited partnership, executed on 23 rd December, 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. Inter5 S.à r.l., a company existing and incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with its registered office located at 2 Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, entered into the Registre de Commerce et Sociétés under the number B 191418, hereinafter referred to as the "General Partner".

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Financial year.

2.1 Name

The Partnership shall have the name: Gardocki Société en Commandite Spéciale.

- 2.2 Purpose:
- 2.2.1 The Partnership's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks and licenses or other property as the Partnership shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Partnership may think fit.
- 2.2.2 The Partnership may also enter into, assist or participate in any financial, commercial and other transactions, and grant to any company or entity associated in any way with the Partnership, in which the partnership has a direct or indirect financial or other interest, any assistance, loan, advance or guarantee, as well as borrow and raise money in any manner and secure the payment of any money borrowed.
- 2.2.3 The Partnership may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 2.2.4 The Partnership may take any action and perform operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.
- 2.2.5 The Partnership may (a) engage in such other activities as the General Partner deems necessary, advisable, convenient or incidental to the foregoing and (b) engage in any lawful acts or activities not inconsistent with the foregoing.
 - 2.3 Registered Office:

The Partnership shall have its registered office at 2 Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.4 Financial Year:

The financial year of the Partnership for the financial and Partnership accounting purposes shall be the calendar year starting from January 1 st and ending on December 31 st .

3. Designation of the manager and signatory powers.

- 3.1 The management, control and operation of and the determination of policy with respect to the Partnership and its investments and other activities shall be vested exclusively in the General Partner, which is hereby authorized and empowered on behalf and in the name of the Partnership and in its own name, if necessary or appropriate, but subject to the other provisions of this Agreement, to carry out any and all of the purposes of the Partnership and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that they may in their sole discretion deem necessary, advisable, convenient or incidental thereto.
- 3.2 All powers not expressly reserved to the Limited Partner by the Law or the Agreement fall within the competence of the General Partner, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the object of the Partnership.



- 3.3 The Partnership shall be bound by the sole signature of the General Partner, or in case of plurality of General Partners, by the sole signature of any General Partner or by the sole signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Partnership has been validly delegated by the General Partner (s) in accordance with article 6.4. of the Agreement.
- 3.4 The General Partner may at any time appoint one or several ad hoc agent(s) to perform specific tasks. The General Partner will determine the powers and remuneration (if any) of such agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant condition of the agency. The agent(s) so appointed are in any case revocable ad nutum by decision of the General Partner (s).

4. Liability.

- 4.1 The General Partner will be personally jointly and severally liable with the Partnership for all liabilities that cannot be covered by the assets of the Partnership.
- 4.2 The General Partner shall not be liable to the Partnership or any (Limited) Partner, and each Limited Partner by accepting herein Agreement does release the General Partner, for any act or omission, including any mistake of fact or error in judgment, taken, suffered or made by the General Partner in good faith and in the belief that such act or omission is in or is not contrary to the best interests of the Partnership and is within the scope of authority granted to the General Partner in this Agreement.
- **5. Date on which the Partnership commences and Date on which it ends.** The Partnership is formed for an unlimited period of time.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Extrait d'un contrat de société sous seing privé en date du 23 décembre 2014 (les "Statuts") que la société en commandite spéciale Gardocki Société en Commandite Spéciale a été constituée ce même jour.

1. Associés commandités tenus conjointement et solidairement responsables. Inter5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 2 Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et Sociétés sous le numéro B 191418, décrit ci-après en tant que "Associé Commandité".

2. Dénomination, Objet social, Siège social, Exercice social.

2.1 Nom:

La dénomination de la société en commandite spéciale est: Gardocki Société en Commandite Spéciale.

- 2.2 Objet social:
- 2.2.1 L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans n'importe quelle société ou entité Luxembourgeoise ou étrangère et acquérir au travers de participations, de contributions, d'achats, d'options ou de toutes autres manières tous titres, droits, intérêts, brevets, marques et licences ou d'autres biens que la Société jugera approprié, et plus généralement de détenir, gérer, développer, grever, vendre ou disposer, en tout ou en partie, pour telle contrepartie que la Société peut penser appropriée.
- 2.2.2 La Société peut également conclure, assister ou participer à toutes transactions financières, commerciales ou autres et accorder à toute société ou entité associée de n'importe quelle manière avec la Société, dans laquelle la Société a un intérêt financier ou autre, direct ou indirect, toute assistance, prêt, avance ou garantie ainsi qu'emprunter et lever des fonds de quelque manière que ce soit et d'assurer le paiement de toute somme empruntée.
- 2.2.3 La Société peut utiliser toutes techniques, moyens légaux, et instruments pour gérer ses investissements efficacement et se protéger elle-même contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.
- 2.2.4 La Société peut prendre toute action et effectuer toute opération qui est, directement ou indirectement, liée à son objet afin de faciliter la réalisation de cet objet.
- 2.2.5 La Société peut (a) s'engager dans d'autres activités considérées comme nécessaires, recommandables, appropriées ou accessoires et (b) s'engager dans tout acte légal ou activité non-incomptable avec ce qui précède.
 - 2.3 Siège Social:

La Société a son siège social au 2 Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

2.4 Exercice social:

L'exercice social de la Société sera l'année calendrier commençant le 1 ^{er} janvier de chaque année et se terminant le 31 décembre de la même année.

3. Désignation des gérants et pouvoir de signature.

3.1 La gestion, le contrôle et le fonctionnement et la définition de la politique de la Société et de ses investissements et d'autres activités seront dévolus exclusivement à l'Associé Commandité, qui est autorisé et habilité pour le compte et au nom de la Société et en son nom propre, si nécessaire ou approprié, mais sous réserve des autres dispositions du présent accord, à procéder à n'importe quel et tous les objectifs de la Société et à effectuer tous les actes et conclure et



exécuter tous les contrats et autres engagements qu'il peut à sa seule discrétion juger nécessaires, souhaitables, pratiques ou accessoires.

- 3.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés commanditaires par la loi ou par le présent accord relèvent de la compétence de l'Associé Commandité, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet de la Société.
- 3.3 La Société sera engagée par la seule signature de l'Associé Commandité, ou en cas de pluralité des Associés Commandités, par la seule signature de n'importe quel Associé Commandité ou par la seule signature de toute personne à qui le pouvoir de signer au nom de la Société has été valablement délégué par le /les Associé(s) Commandité(s) en accord avec l'article 6.4 du présent accord.
- 3.4 L'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agent(s) ad hoc afin d'effectuer certaines tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et la rémunération (le cas échéant) de cet/ces agent (s), la durée de la période de représentation et de toute autre condition de l'accord. Le/les agent(s) ainsi désigné(s) est/ sont révocable(s) ad nutum par décision de l'/des Associé(s) Commandité(s).

4. Responsabilité.

- 4.1 L'Associé Commandité sera personnellement conjointement et solidairement responsable avec la Société pour tous les engagements qui ne pourraient être couverts par les actifs de la Société.
- 4.2 L'Associé Commandité ne sera pas responsable envers la Société ou envers tout Associé Commanditaire, et chaque Associé Commanditaire en donnant son accord sur le présent contrat libère l'Associé Commandité de toute responsabilité, pour tout acte ou omission, ce y compris tout erreur de fait ou erreur de jugement, commise, affectée ou prise par l'Associé Commandité de bonne foi et dans la mesure où tel acte ou omission est dans, ou n'est pas contraire au meilleur intérêt de la Société et est dans le périmètre de responsabilité confiée à l'Associé Commandité dans le cadre du présent accord.
 - 5. Date de création de la Société et son terme. La Société est créée pour une durée indéterminée.

GENERAL PARTNER

Inter5 S.à.r.l.

Mr. Sylwester Gardocki

Director

Référence de publication: 2015007183/129.

(150008199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Gloria Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.520,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 177.412.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of the month of December, before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Gloria Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under number B 177.412 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) (the Company). The Company was incorporated on May 6, 2013 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C) dated July 10, 2013 under number 1648. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended.

There appeared:

- 1) Mr Alfredo José Rizo Anzola, a Colombian citizen, bearer of a passport number PE073383 issued by BTA CALLE 100 on August 17, 2012 and expiring on August 17, 2022, with professional address at Carrera 14 # 93-68, Bogotá D.C., Colombia (Alfredo Rizo); and
- 2) Mr José Ignacio Robledo Pardo, a Colombian citizen, bearer of a passport number AM554594 issued by BTA CALLE 100 on September 24, 2010 and expiring on September 23, 2020, with professional address at Carrera 14 # 93-68, Bogotá D.C., Colombia (José Robledo);

(the parties referred to above are hereinafter collectively referred to as the Shareholders),

both here represented by Mr Frank Stolz-Page, notary's clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,



by virtue of two proxies under private seal given December 2014.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as described above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Waiver of convening notices.
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty Euro (EUR 20.-), together with the payment of a share premium in an aggregate amount of seven thousand five hundred thirty-two Euro and ten cents (EUR 7,532.10), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, each share having a par value of one Euro (EUR 1.-), to twelve thousand five hundred twenty Euro (EUR 12,520.-), by way of the issue of twenty (20) new shares, each share having a par value of one Euro (EUR 1.-) as well as the same rights and obligations as the existing shares.
- 3. Subscriptions to and payments of the increase of the share capital as described in item 2. above by contributions in cash.
- 4. Subsequent amendment to the first (1 st) paragraph of article six (6) of the Articles in order to reflect the changes adopted under item 2. above.
- 5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.
 - 6. Miscellaneous.
 - III. That the Shareholders have taken the following resolutions unanimously:

First Resolution:

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices, considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second Resolution:

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of twenty Euro (EUR 20.-), together with the payment of a share premium in an aggregate amount of seven thousand five hundred thirty-two Euro and ten cents (EUR 7,532.10), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, each share having a par value of one Euro (EUR 1.-), to twelve thousand five hundred twenty Euro (EUR 12,520.-), by way of the issue of twenty (20) new shares, each share having a par value of one Euro (EUR 1.-) as well as the same rights and obligations as the existing shares.

Third Resolution:

The Shareholders resolve to accept and record the following subscriptions to and full payments of the capital increase as follows:

Interventions - Subscriptions - Payments

- 1) Mr Alfredo Rizo, prenamed, represented as stated above, hereby declares that it subscribes to ten (10) new shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in an amount of three thousand seven hundred sixty-six Euro and ten cents (EUR 3,766.10) which shall be allocated as follows:
 - (i) an amount of ten Euro (EUR 10.-) to the nominal share capital account of the Company; and
- (ii) the surplus in an amount of three thousand seven hundred fifty-six Euro and ten cents (EUR 3,756.10.-) to the share premium account of the Company.
- 2) Mr José Robledo, prenamed, represented as stated above, hereby declares that it subscribes to ten (10) new shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in an amount of three thousand seven hundred eighty-six Euro (EUR 3,786.-) which shall be allocated as follows:
 - (i) an amount of ten Euro (EUR 10.-) to the nominal share capital account of the Company; and
- (ii) the surplus in an amount of three thousand seven hundred seventy-six Euro (EUR 3,776.-) to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of seven thousand five hundred fifty-two Euro and ten cents (EUR 7,552.10) was at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary by means of a blocking certificate (certificat de blocage).



Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve to amend the first (1 st) paragraph of article six (6) of the Articles in order to reflect the above changes so that it shall henceforth read as follows:

"The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred twenty Euro (EUR 12,520.-), represented by twelve thousand five hundred twenty (12,520) Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each."

Fifth Resolution:

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de décembre,

par devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Gloria Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social est établi au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) sous le numéro B 177.412 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée le 6 mai 2013 suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C) en date du 10 juillet 2013 sous le numéro 1648. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jusqu'ici jamais été modifiés.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Alfredo José Rizo Anzola, citoyen Colombien, porteur d'un passeport no PE073383 émis par BTA CALLE 100 le 17 août 2012 et expirant le 17 août 2022, dont l'adresse professionnelle est au Cra 14 # 93-68, Bogotá D.C., Colombia (Alfredo Rizo); et
- 2) Monsieur José Ignacio Robledo Pardo, citoyen Colombien, porteur d'un passeport no AM554594 émis par BTA CALLE 100 le 24 septembre 2010 et expirant le 24 septembre 2022, dont l'adresse professionnelle est au Cra 14 # 93-68, Bogotá D.C., Colombia (José Robledo);

(les parties mentionnées ci-dessus seront ci-après référencées collectivement comme les Associés),

tous les deux représentés par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données en date d décembre 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- I. Que les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Renonciation aux formalités de convocation.
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt euros (EUR 20,-), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept mille cinq cent trente-deux euros et dix centimes (EUR 7.532,10), dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-)



représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), à douze mille cinq cent vingt euros (EUR 12.520,-), par l'émission de vingt (20) nouvelles parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) ainsi que les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes.

- 3. Souscriptions à et libérations de l'augmentation de capital social telle que décrite au point 2. ci-dessus par des apports en numéraire.
- 4. Modification subséquente du premier (1 er) paragraphe de l'article six (6) des Statuts afin de refléter les changements adoptés au point 2. ci-dessus.
- 5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.
 - 6. Divers.
 - III. Que les Associés ont pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution:

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, lequel leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution:

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt euros (EUR 20,-), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept mille cinq cent trente-deux euros et dix centimes (EUR 7.532,10), dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), à douze mille cinq cent vingt euros (EUR 12.520,-), par l'émission de vingt (20) nouvelles parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) ainsi que les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales.

Troisième résolution:

Les Associés décident d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes ainsi que les libérations intégrales de l'augmentation de capital social comme suit:

Interventions - Souscriptions - Libérations

- 1) Monsieur Alfredo Rizo déclare souscrire à dix (10) nouvelles parts sociales et libère entièrement lesdites parts sociales par un paiement en numéraire d'un montant de trois mille sept cent soixante-six euros et dix centimes (EUR 3.766,10) qui sera affecté comme suit:
 - (i) un montant de dix euros (EUR 10,-) au compte capital social nominal de la Société; et
- (ii) le surplus d'un montant de trois mille sept cent cinquante-six euros et dix centimes (EUR 3.756,10) au compte de prime d'émission.
- 2) Monsieur José Robledo déclare souscrire à dix (10) nouvelles parts sociales et libère entièrement lesdites parts sociales par un paiement en numéraire d'un montant de trois mille sept cent quatre-vingt-six euros (EUR 3.786,-) qui sera affecté comme suit:
 - (iii) un montant de dix euros (EUR 10,-) au compte capital social nominal de la Société; et
 - (iv) le surplus d'un montant de trois mille sept cent soixante-seize euros (EUR 3.776,-) au compte de prime d'émission.

Le montant total de sept mille cinq cent cinquante-deux euros et dix centimes (EUR 7.552,10) était à la disposition de la Société, dont preuve a été donnée au notaire par un certificat de blocage.

Quatrième Résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier le premier (1 er) paragraphe de l'article six (6) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus et qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cent vingt euros (EUR 12.520,-), représenté par douze mille cinq cent vingt (12.520) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.»

Cinquième Résolution:

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.



Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 2014. REM/2014/2940. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007196/204.

(150007785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Hortix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 443, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 193.570.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois «PAUL INVEST S.A.», ayant son siège social à L-3473 Dudelange, 13, An der Foxenhiel, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Dudelange, en date du 2 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 729 du 27 avril 2007, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et de Société de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 124.552 (ci-après la «comparante»),

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Philippe AULNER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Dudelange,
- Monsieur Fernando PASCOLINI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Dudelange,

agissant en leur qualités respectives d'administrateurs de la prédite société, ayant pouvoir pour engager la prédite société par leur signature conjointe en vertu de l'article 7 in fine des statuts de la prédite société.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «HORTIX S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.



Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la location, la gestion d'immeubles.

Elle pourra également réaliser toutes activités et services commerciaux, à moins qu'ils ne soient spécialement réglementés.

La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire, se porter caution pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

La société a en outre comme objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets, marques et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, excepté par voie d'offre publique.

La société pourra en outre effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La société exercera ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille cinq cents euros (EUR 31.500,00), divisé en trente-et-un mille cinq cents (31.500) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont exclusivement au porteur.

Par conséquent, le conseil d'administration, sera tenu, en vertu de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, de nommer un agent dépositaire qui maintiendra un registre des actions au porteur de la société. Le registre contiendra toutes les informations requises par la loi.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique. Le dépositaire, qui ne peut être actionnaire de la société, détient les actions déposées pour le compte de l'actionnaire qui en est propriétaire. La propriété de l'action au porteur fait l'objet d'une inscription sur un registre des actions au porteur, maintenu par le dépositaire. Les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire et en cas d'inscription au registre de toutes les données requises par la loi. Le dépositaire ne peut pas se déposséder des actions au porteur, sauf dans les cas prévus par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.



Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués et/ou du président du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 14. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.



- **Art. 15.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.
- **Art. 16.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année, à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 19.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.
 - Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les actions ont toutes été toutes souscrites par la société «PAUL INVEST S.A.», préqualifiée.

Toutes les actions ont été totalement libérées par des virements bancaires à concurrence de cent pourcent (100 %), de sorte que la somme de trente-et-un mille cinq cents euros (EUR 31.500,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.



Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Avertissement

L'attention de la comparante a été expressément attirée par le notaire instrumentant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 4 des présents statuts.

Décisions de l'actionnaire unique

Et à l'instant, la comparante préqualifiée, représentée comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Philippe AULNER, administrateur de sociétés, né le 15 avril 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3543 Dudelange, 22, rue Pasteur.
- Monsieur Fernando PASCOLINI, administrateur de sociétés, né le 8 janvier 1961 à Dudelange, demeurant à L-3473 Dudelange, 13, an der Foxenhiel,
- Monsieur Mile JOVANOVIC, agent immobilier, né le 3 février 1969 à Dudelange, demeurant à L-3588 Dudelange, 20, rue Lauenburg.
 - 2.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Philippe AULNER, préqualifié.

Conformément à l'article 15 des statuts, la société sera engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «Bureau MODUGNO S.à r.l.», ayant son siège social à L-3313 Bergem, 130, Grand-Rue.

- 4.- Le siège social est fixé à L-2220 Luxembourg, 443, rue de Neudorf.
- 5.- Les mandats de l'administrateur, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année deux mille vingt (2020).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, tous connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AULNER, F. PASCOLINI, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63099. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME,

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007228/235.

(150007972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Vhano-Lux SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 157.741.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 29 décembre 2014

Le siège social de la société est transféré du 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg au 76-78 Grand Rue, L-1160 Luxembourg avec effet au 1 er janvier 2015.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006837/12.

(150006546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.



STM Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, rue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 193.506.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the second day of January.

Before the undersigned, Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Sofiya Machulskaya, entrepreneur, born on 10 November 1992 in Moscow (Russia), residing at 1, Hyde Park Gardens, Flat 3, London W2 2LT, United Kingdom ("Incorporator"),

hereby represented by Peggy Simon, notary clerk, residing professionally at L-6475 Echternach, 9,Rabatt, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a limited liability company under the laws of Luxembourg, governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 16.4;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager designated as such by the general meeting;

"manager B" means a manager designated as such by the general meeting;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 13.8 and 13.10;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholders agreement" means any and all written agreements designated as such among all the members of the company, or among all the members and the company itself and/or one or more persons who are not members, as amended and restated from time to time;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital:

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915; and



"voluntary premium" has the meaning given in Article 16.2.

- 1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.
- 1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.
- 1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.
- 1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

- 2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.
 - 2.2 The name of the company is:

STM Holdings S.à r.l.

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

- 3.1 The share capital of the company is twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00), divided into one hundred twenty-five thousand (125,000) fully paid shares with a nominal value of ten Eurocent (EUR 0.10) each.
- 3.2 Shares of the company shall be in registered form only, notwithstanding that the company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.
- 3.3 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the holders of existing shares of that class, and those members have a pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others.

Art. 4. Redeemable shares, own shares.

- 4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 below and the Commercial Companies Act 1915, shares are liable to be repurchased (at, above or below accountable par) at the option of the company and the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.
- 4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 17.2 shall apply mutatis mutandis.
- 4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to repurchased shares shall likewise and immediately be suspended until the actual cancellation of such shares.

Art. 5. Register of members, transfer and transmission of shares.

- 5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.
- 5.2 Shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.
- 5.3 Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other, no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the register of members



of the company. For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed ne varietur by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

- 5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.
- 5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

Part 3. Management and decision-making process

Art. 6. Managers.

- 6.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting can fix a minimum number of managers.
- 6.2 The management board shall consist of one or more managers A who may reside anywhere in the world and one or more managers B who must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg. At least half of the managers must be Luxembourg residents.

For purposes of this Article 6.2, non-residents, employed or self-employed in the Grand Duchy, whose aggregate income is taxable in the Grand Duchy for at least 50%, shall be considered Luxembourg residents.

- 6.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.
- 6.4 If a seat is vacant on the management board and only one or more managers A or one or more managers B remain or if the total number of managers for the time being is less than the minimum number fixed by the general meeting, the management board must call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

Art. 7. Decision-making by managers.

- 7.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.
- 7.2 Notice of a meeting must indicate:
- (a) its proposed date and time;
- (b) where it is to take place; and
- (c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.
- 7.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.
- 7.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B.
- 7.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.
- 7.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one manager A and one manager B. No one shall be entitled to a casting vote.
- 7.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.



- 7.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.
- 7.9 For the avoidance of doubt, if the company has one manager only, the sole manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 8. Conflict of interest.

- 8.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.
- 8.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in both the minutes of the meeting of the management board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent).
- 8.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.
- 8.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.
- 8.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

Art. 9. Managers' liability and indemnity.

- 9.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in both the minutes of the meeting of the board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent), save where otherwise provided by law.
- 9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.
- 9.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:
- (a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and
 - (b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.
- 9.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.
- 9.5 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power

Art. 10. Representation.

- 10.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.
- 10.2 In addition, if in office, a manager A acting jointly with a manager B shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

Art. 11. Board may delegate.

- 11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.
- 11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.
- 11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.



Art. 12. Members' reserve power and reserved matters.

- 12.1 The members may, by ordinary resolution or shareholders agreement, direct the management board to take or refrain from taking specified action.
- 12.2 No such resolution or agreement relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution or agreement invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution or the coming into effect of the agreement, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.
- 12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the management board to fix any of the terms and conditions thereof.

Part 5. Decision-making by members

Art. 13. General meetings.

- 13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.
- 13.2 The management board must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may be convened by the management board or by any member.
- 13.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.
 - 13.4 Notice of a general meeting must be sent to:
 - (a) every member and every manager;
 - (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
 - (c) if in office, every internal auditor.
 - 13.5 Notice of a general meeting must state:
 - (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the pass-code to gain access; and
 - (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.
- 13.6 A quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).
- 13.7 Members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.
- 13.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital (and each share entitles the holder thereof to one vote). If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.
- 13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.
- 13.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 13.8 above shall apply mutatis mutandis (even if some of the members have not yet been able to cast their vote).

Art. 14. Resolutions at general meetings.

- 14.1 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.
 - 14.2 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:
- (a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and



- (b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.
 - 14.3 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:
- (a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and
- (b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.
- 14.4 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance

Art. 15. Accounting.

- 15.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.
- 15.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

Art. 16. Premium accounts, statutory reserve.

- 16.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.
- 16.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any member in respect of any one or more of his shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution.
- 16.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts.
- 16.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 17. Dividends and other distributions.

- 17.1 Subject to Article 16.4, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.
- 17.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.
- 17.3 Each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company.
- 17.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 17.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Part 7. Fundamental changes

Art. 18. Amendment of articles.

- 18.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 18, the articles may by special resolution be amended to:
 - (a) change the legal form of the company;
 - (b) change the objects of the company;
 - (c) reduce or increase the share capital;
 - (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
 - (f) convert shares of any class into shares of other classes;
 - (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
 - (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.
- 18.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change



to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

- 18.3 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.
- 18.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 19. Termination of the company.

- 19.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.
- 19.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

- 1. One hundred twenty-five thousand (125,000) shares with a nominal value of ten Eurocent (EUR 0.10) each, numbered 1 through 125000, are hereby issued at par and subscribed for by Incorporator.
- 2. The shares have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts. Payment was permitted in any currency and an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) is at the company's disposal, evidence of which is given to the company and the undersigned notary.
 - 3. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2015.
 - 4. The registered office of the company is located at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
 - 5. The following persons are the first managers of the company:
- Sean Patrick Murray, born on 21 December 1976 in Tipperary (Ireland), with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, as manager A, to hold office for an indefinite term; and
- Wilhelmus Casparus Petrus Jongman, born on 10 July 1972 in Assen (Netherlands), with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, as manager B, to hold office for an indefinite term.

Costs

The costs, expenses and fees or charges of whatever form, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand one hundred Euros (EUR 1.100.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Echternach, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le deuxième jour de janvier,

Par devant le soussigné Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Sofiya Machulskaya, entrepreneur, né le 10 novembre 1992 à Moscou (Russie), demeurant au 1, Hyde Park Gardens, Flat 3, London W2 2LT, Royaume-Uni (le «Fondateur»),

représentée ici par Peggy Simon, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

STATUTS

Partie 1 ère . Interprétation

Art. 1 er . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires),



moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 16.4:

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«pacte d'associés» signifie toutes les conventions écrites désignées comme telles et conclues par tous les associés de la société soit entre eux, soit avec la société elle-même et/ou des tiers, telles que modifiées et mises à jour;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société, quelle que soit sa catégorie;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 16.2;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 13.8 et 13.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

- 1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.
- 1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.
- 1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.
- 1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

- 2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.
 - 2.2 La dénomination de la société est:

STM Holdings S.à r.l.

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.



Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

- 3.1 Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (12.500,00 EUR), divisé en cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de dix centimes d'Euros (0,10 EUR) chacune.
- 3.2 Les parts sociales de la société ne sont que nominatives. Toutefois, la société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.
- 3.3 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales d'une catégorie donnée, les associés détenant des parts sociales existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des nouvelles parts sociales de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.

Art. 4. Parts rachetables, propres parts.

- 4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales sont susceptibles de rachat (par voie de remboursement au pair comptable ou au-dessus ou au-dessous du pair comptable) au gré de la société et, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.
- 4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 17.2 est applicable par analogie.
- 4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts sociales rachetées seront également et immédiatement suspendus jusqu'à l'annulation effective de ces parts.

Art. 5. Registre des associés, cession et transmission de parts sociales.

- 5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés sauf approbation préalable des associés donnée par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.
- 5.3 Nulle cession de parts sociales n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des associés de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession de parts sociales. Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre des associés est signée ne varietur par un gérant, et la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.
- 5.4 Si des parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.
- 5.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les co-titulaires n'a pas eu lieu.

Partie 3. Administration et processus de décision

Art. 6. Gérants.

- 6.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut fixer un nombre minimal de gérants.
- 6.2 Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants B qui doivent être résidants du Grand-Duché de Luxembourg. Au moins la moitié des gérants doivent être des résidants luxembourgeois.

Sont assimilés à des résidants luxembourgeois, pour les besoins du présent Article 6.2, les non-résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché dont les revenus globaux sont imposables au Grand-Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %).



- 6.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.
- 6.4 En cas de vacance d'un poste de gérant et il n'en reste plus qu'un ou plusieurs gérants A ou un ou plusieurs gérants B ou si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au nombre minimal fixé par l'assemblée générale, le conseil de gérance doit convoquer une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

Art. 7. Prise de décision par les gérants.

- 7.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.
- 7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:
- (a) le jour et l'heure proposés;
- (b) le lieu où elle doit avoir lieu; et
- (c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.
- 7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci
- 7.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf décision contraire il est d'un gérant A et un gérant B.
- 7.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.
- 7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. Aucun n'aura de vote prépondérant.
- 7.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 7.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.
- 7.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.
- 7.9 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 8. Conflit d'intérêts.

- 8.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.
- 8.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation au procès-verbal de la réunion du conseil de gérance (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu).
- 8.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.
- 8.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.
- 8.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.



Art. 9. Responsabilité et indemnité des gérants.

- 9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la réunion du conseil (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu), sauf dispositions légales contraires.
- 9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.
- 9.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:
- (a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et
- (b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.
- 9.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.
- 9.5 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve

Art. 10. Représentation.

- 10.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.
- 10.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

Art. 11. Pouvoir de délégation du conseil.

- 11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.
- 11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.
- 11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régle par les règles générales du mandat.

Art. 12. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.

- 12.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire ou de pacte d'associés, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.
- 12.2 Aucune résolution ni aucun pacte ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution ni aucun pacte n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ou la prise d'effet du pacte ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.
- 12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil de gérance à le faire.

Partie 5. Prise de décision par les associés

Art. 13. Assemblées générales.

- 13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.
- 13.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil de gérance et par tout associé.
- 13.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.



- 13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:
- (a) tous les associés et tous les gérants;
- (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et
 - (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.
 - 13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:
 - (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
 - (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.
- 13.6 Le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).
- 13.7 Les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.
- 13.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social (et un associé dispose d'un vote par part sociale). Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.
- 13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.
- 13.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 13.8 ci-dessus est applicable par analogie (même si certains des associés n'ont pas encore été en mesure d'exprimer leur vote).

Art. 14. Résolutions en assemblées générales.

- 14.1 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.
- 14.2 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:
- (a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et
- (b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.
- 14.3 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:
- (a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et
- (b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.
- 14.4 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances

Art. 15. Comptabilité.

- 15.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.
- 15.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions par l'assemblée générale à tout moment par l'assemblée générale,



avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

Art. 16. Comptes de primes, réserve légale.

- 16.1 Lorsque la société émet des parts sociales en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.
- 16.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un associé ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses parts sociales (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu.
- 16.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes.
- 16.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 17. Dividendes et autres distributions.

- 17.1 Sous réserve de l'Article 16.4, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne peut pas dépasser le montant recommandé.
- 17.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.
- 17.3 Chaque part sociale d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société.
- 17.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 17.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Partie 7. Modifications de structure

Art. 18. Modification des statuts.

- 18.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 18, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:
 - (a) de changer la forme juridique de la société;
 - (b) de modifier l'objet social;
 - (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
 - (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
 - (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
 - (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.
- 18.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).
 - 18.3 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.
 - 18.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 19. Différentes manières dont finit la société.

- 19.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.
- 19.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:



- 1. Cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ayant une valeur nominale de dix centimes d'Euros (0,10 EUR) chacune, numérotées de 1 à 125000, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur.
- 2. Les parts sociales ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société. Le paiement a été permis en n'importe quelle devise et le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,00 EUR) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé à la société et au notaire soussigné.
 - 3. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.
 - 4. Le siège social de la société est établi au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
 - 5. Les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société:
- Sean Patrick Murray, né le 21 décembre 1976 à Tipperary (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme gérant A, pour un temps sans limitation de durée; et
- Wilhelmus Casparus Petrus Jongman, né le 10 juillet 1972 à Assen (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme gérant B, pour un temps sans limitation de durée.

Frais

Le montant approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à mille cent Euros (EUR 1.100.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: GAC/2015/76. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006758/752.

(150006866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Barclays BR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 93.043.338,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 147.592.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED

Barclays Luxembourg USD Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.368,

here represented by Me Ben SEGALLA, avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Barclays BR Holdings S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 147.592, which has been incorporated by a notarial deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), dated 29 July 2009, and which articles of association (the "Articles", which term shall encompass all subsequent amendments to the articles of incorporation of the Company) are published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1700 dated 3 September 2009. The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 8 May 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1939 dated 24 July 2014.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies



of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and of Article 16 of the Articles:

First resolution

The Sole Shareholder decides to amend the financial year of the Company, with immediate effect, which will run from 1 st January of one year to 31 December of the same year.

For the avoidance of doubt, the Sole Shareholder acknowledges and resolves that the current financial year of the Company which started on 8 May 2014 will close on 31 December 2014, and that the subsequent financial year will start on 1 st |anuary 2015 and will end on 31 December 2015.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 17 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" Art. 17. Financial year. The Company's financial year runs from 1 st January of one year to the 31 st December of the same year.

The shareholder(s) may shorten the term of the financial year at any time."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de Décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

Barclays Luxembourg USD Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.368,

ici représentée par Me Ben SEGALLA, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de "Barclays BR Holdings S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.592, constituée par acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 juillet 2009, dont les statuts (les statuts initiaux ainsi que toutes les modifications subséquentes aux statuts initiaux étant les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1700 le 3 septembre 2009. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant le 8 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1939 du 24 juillet 2014.

La partie comparante représente l'intégralité du capital social et requière le notaire d'acter les résolutions suivantes prises en conformité avec les provisions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lequel un associé d'une société à responsabilité limitée peut exercer les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique sont enregistrées dans les minutes ou établies par écrit, et de l'article 16 des Statuts:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social de la Société, avec effet immédiat, de sorte que l'exercice social de la Société commencera le 1 ^{er} janvier d'une année et se terminera le 31 décembre de la même année.



Pour éviter tout doute, l'Associé Unique reconnaît et décide que l'exercice social en cours de la Société commencé le 21 décembre 2014 se terminera le 31 décembre 2014, et que l'exercice social suivant commencera le 1 ^{er} janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2015.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 17 des Statuts, lequel aura dorénavant la teneur qui suit:

" Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1 er janvier d'une année et se termine le 31 décembre de la même année.

Le ou les associés peuvent abréger la durée de l'exercice social à tout moment."

Coûts et dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. SEGALLA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2014. LAC/2014/63230. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007686/105.

(150009192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Jasmine Securitization S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 179.597.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of December.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Sanne Fiduciary Services Limited, a company organized under the laws of Jersey, and having its registered office at 13 Castle Street, St. Helier, Jersey JE4 5UT, recorded with the Registrar of Companies under number 41570, acting as trustee of Jasmine Charitable Trust, a charitable trust incorporated and governed in compliance with the laws of Jersey, having its registered office at 13 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 5UT, as sole shareholder.

hereby represented by Ms Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 19 th of December 2014.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to document the following:

- 1.- That the société à responsabilité limitée Jasmine Securitization S.à r.l, having its registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179597, was incorporated pursuant a deed of the undersigned notary on the 7 th of August 2013, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 2508, page 120365 on the 9 th of October 2013 (the "Company").
- 2. That the subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), divided into twelve thousand five hundred shares, with a par value of one Euro (EUR 1) each, entirely paid-up.



- 3. That the appearing party, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company.
- 4.- That the appearing party became the owner of all the shares of the Company and that as sole shareholder, it declares explicitly to dissolve the Company taken over the entire assets and liabilities of the Company, and to proceed with the immediate liquidation of the Company
- 5. That all the assets and liabilities of the dissolved Company will be taken over by the sole shareholder. The liquidation of the Company is thus effected without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company in their current state.
- 6. That full discharge is granted to the managers of the Company for the carrying out of their mandate up to the date of the dissolution of the Company.
 - 7. That the shareholders' register of the dissolved company is cancelled.
- 8.- That the records and documents of the Company shall be kept during a period of at least five years at the former registered office of the dissolved Company, which is at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Costs

The costs and remunerations of the present deed, estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-), are borne by the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed drawn up and passed in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said proxy-holder signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Sanne Fiduciary Services Limited, une société constituée et régie en conformité avec les lois de Jersey, ayant son siège social au 13 Castle Street, St. Helier, Jersey JE4 5UT, immatriculée auprès du Registrar of Companies sous le numéro 41570, agissant à titre de fiduciaire de Jasmine Charitable Trust, une fiducie caritative constituée et régie en conformité avec les lois de Jersey, ayant son siège social au 13 rue du Château, St Helier, Jersey JE4 5UT, en tant qu'associé unique,

Ici représentée par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 19 décembre 2014.

Ladite procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire sera annexée au présent acte.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

- 1.- Que la société à responsabilité limitée Jasmine Securitization S.à r.l., ayant son siège social au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 179597, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2508, page 120365 du 9 octobre, (la «Société»).
- 2.- Que le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, entièrement libérées.
- 3.- Que la comparante, en tant qu'associé unique de la Société, déclare avoir connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- 4.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société, et à la liquidation immédiate de la Société.
- 5.- Que tout l'actif et le passif de la Société dissoute seront transmis à l'associé unique. La liquidation de la Société est donc réalisée sans préjudice des droits de toute tierce partie, étant donné que la comparante assume l'entièreté du passif de la Société dans son état actuel.
- 6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de dissolution de la Société.
 - 7.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des parts sociales de la Société dissoute.
- 8.- Que les livres et documents de la Société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la Société dissoute, au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cent euros (1.100,- EUR), sont à la charge de la société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63618. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006421/98.

(150006853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

RTL Group Germany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 38.547.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007454/10.

(150008302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

MEIF 4 Fresco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Virta Investments S.à r.l.).

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 182.064.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 15 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 novembre 2014.

Référence de publication: 2015007353/11.

(150007808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Marsh S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 19.002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaire tenue en date du 18 décembre 2014

L'Assemblée Générale prend acte de la fin de mandat de Mr Stéphane Borres en tant qu'Administrateur de Marsh S.A. La fin de ce mandat est effective à partir du 6 février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015006552/14.

(150007223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck